

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

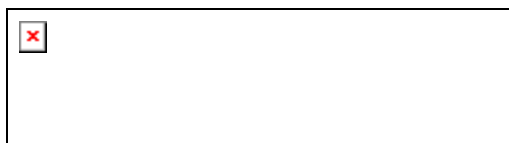
**LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION
DE LA FORÊT PUBLIQUE QUÉBÉCOISE**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION RÉGIONALE
DU BAS-SAINT-LAURENT**

TENUE À RIMOUSKI, LE 21 AVRIL 2004

PAR

**LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS
DU BAS-SAINT-LAURENT**



REMERCIEMENTS

Nous désirons remercier les membres de la Commission de nous donner l'occasion de présenter nos commentaires relativement à cette importante consultation sur la gestion de la forêt publique québécoise.

*Nous nous proposons de participer à cet exercice d'une façon constructive puisque nous sommes profondément convaincus de la nécessité d'assurer la protection et la pérennité de cette richesse collective qu'est la forêt publique tout comme **la forêt privée**.*

Qui nous sommes

Permettez-nous de vous présenter le portrait de notre organisme.

Le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, est une association constituée en vertu de la Loi des syndicats professionnels. Notre origine remonte à 1958, année de fondation de l'Office des producteurs de bois de Rimouski.

En vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche du Québec, le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent représente près de 10 000 propriétaires forestiers. Le territoire couvert par le plan conjoint occupe une superficie de 11 360 km² et recoupe 110 municipalités comprises à l'intérieur de 9 MRC. La forêt privée représente 50% du territoire forestier bas-laurentien et approvisionne l'industrie de la transformation des bois à raison de 40 % de ses besoins. En moyenne, plus de un million de mètres cubes sont livrés aux usines annuellement. Considérant que nous intervenons dans la mise en marché des bois sous l'égide de cette Loi, nous devons rendre compte de nos interventions à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre du processus d'évaluation quinquennal. Nous vous référons à l'annexe 1 faisant état de nos réalisations pour la période 1998 à 2002.

La vocation première du Syndicat est de promouvoir et sauvegarder les intérêts professionnels, économiques et sociaux des producteurs tout en assurant la mise en marché du bois récolté en forêt privée. Il a aussi pour responsabilité de faire la promotion de l'aménagement de la forêt privée et la transformation optimale des ressources forestières.

Introduction

Bien que plusieurs éléments dans le « *Document préparatoire à la consultation publique* » soient pertinents et intéressants, nous souhaitons faire valoir notre point de vue sur certains qui ont des incidences sur les producteurs forestiers et leurs communautés.

De façon particulière, nous désirons traiter de la gestion des ressources en forêt publique et les effets sur la forêt privée, de l'utilisation optimale de ces mêmes ressources afin de maximiser les retombées et les nouveaux modes de gestion.

1. La gestion des ressources forestières publiques et les effets sur la forêt privée

Pression sur la forêt privée

Comme vous le mentionnez dans votre document, le gouvernement du Québec a déjà défini dans le préambule de la **Loi sur les forêts** les paramètres du développement forestier durable. Il précise que la Loi « a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire ». De toute évidence ces paramètres ne se sont traduits dans la réalité forestière du Bas-Saint-Laurent; baisse des attributions de 15 % à 20 % lors du renouvellement des plans quinquennaux en 2000 et possibilité que ce scénario se répète lors du prochain exercice (2006).

Dans un tel contexte, des choix se présenteront aux industriels : diminution de la production, fermeture d'usines, consolidation à outrance de l'industrie de la transformation. D'ailleurs, ces choix sont en voie de réalisation et occasionneront des conséquences néfastes pour les communautés et le patrimoine forestier privé de la région. Déjà, la pression de la récolte exagérée se fait sentir. Récemment nous avons dénoncé une telle situation dans la municipalité de Biencourt dans la MRC de Témiscouata (annexe 2).

Nous constatons que les solutions adoptées pour la forêt publique pour tenter d'assurer sa pérennité sont en train de devenir des problèmes pour la forêt privée. Il ne faudrait pas croire que pour suppléer aux diminutions de l'approvisionnement en bois en provenance de la forêt publique il faille procéder à la liquidation des stocks de la forêt privée.

Au contraire, il faut créer des conditions favorables à l'augmentation du potentiel forestier privé, telles que l'intensification de l'aménagement avec un financement adéquat, adopter des mesures fiscales facilitant la production de ressources, développer des mesures permettant la consolidation d'unités de production viable, favoriser la diversification industrielle (2^{ième} et 3^{ième} transformation) et maintenir la multiplicité des acheteurs.

Toutes ces mesures d'appui que nous proposons sont, à notre avis, créatrices de richesses, tant pour les ressources du milieu forestier que pour les communautés qui en dépendent. Nous sommes convaincus, qu'après de multiples consultations, il faut agir, et ce, rapidement.

L'influence du ministère des Ressources naturelles sur la forêt privée

Le MRNFP contribue de façon importante à influencer la mise en marché des bois en provenance de la forêt privée. Il le fait par :

- L'attribution de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- L'attribution de permis d'exploitation d'une usine de transformation.

- CAAF

L'allocation d'un CAAF à un industriel conditionnera sa propension à vouloir s'approvisionner en forêt privée. Dans un tel contexte, l'application du principe de résidualité, tel que prévu à Loi sur les forêts, est d'une grande importance pour les producteurs forestiers. Après plusieurs années de représentation, le ministre Jacques Brassard a clairement affirmé en 2001 qu'il avait l'intention d'appliquer rigoureusement cette disposition législative.

Cette volonté s'est traduite au Bas-Saint-Laurent par une révision à la baisse des attributions de bois feuillus de trituration en provenance de la forêt publique pour certaines usines. Cette situation a initié des conditions propices à la conclusion d'une entente avec Uniboard Canada inc. (Division Sayabec).

Pour nous, il est essentiel plus que jamais que le principe de résidualité puisse continuer à s'appliquer afin d'assurer l'accès aux marchés, particulièrement pour les industries des pâtes et papiers et des panneaux.

- Permis d'exploitation d'une usine de transformation

Attribué à une usine par le MRNFP, ce permis précise la quantité et la qualité des bois que l'usine peut transformer. Il indique également la provenance des bois (forêt publique ou privée).

Présentement, un industriel du sciage qui détient un tel permis n'est pas tenu de respecter la quantité et la qualité indiquées sur ce permis lorsqu'il acquiert des bois en provenance de la forêt privée. Le MRNFP ne prend pas les mesures appropriées pour s'assurer que l'industriel respectera cet engagement. De plus, il n'y a aucune consultation entre les autorités du ministère et les représentants du Syndicat pour l'attribution des quantités des bois de la forêt privée.

Malgré tous les efforts du Syndicat et des partenaires de la forêt privée en matière de protection de la ressource et du respect de la possibilité forestière, ils seront vains s'il n'y a pas une volonté de la part du MRNFP à veiller au respect des permis d'exploitation. Une intervention s'impose. De plus, nous demandons à être consultés concernant les attributions des bois en provenance de la forêt privée.

2. Utilisation optimale de la ressource afin de maximiser les retombées

Nous l'avons indiqué précédemment, parmi les responsabilités qui nous incombent nous devons promouvoir non seulement l'aménagement de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent mais aussi la transformation optimale de la ressource.

Comme vous vous en doutez, l'une des principales bases de l'économie du Bas-Saint-Laurent est la forêt. Son impact sur les communautés est majeur. L'aménagement des boisés privés constitue depuis plus de 30 ans un levier de développement économique important. Il a en effet permis la consolidation des communautés forestières. Cependant, avec les baisses d'attribution en forêt publique et celles qui sont à venir, le secteur forestier vit une instabilité qui se répercute dans l'ensemble du tissu social de la région.

Comment pouvons-nous atténuer les effets des baisses d'approvisionnement au Bas-Saint-Laurent?

Bien que la forêt privée recèle un grand potentiel, elle ne pourra suppléer à elle seule aux diminutions de matière ligneuse. Nous sommes d'avis que pour assurer un certain développement économique, il faut créer de la richesse en générant le maximum de valeur avec la ressource qui est à notre disposition. Il s'agit en fait de favoriser et d'investir dans la 2^{ième} et 3^{ième} transformation.

Développer ces créneaux permettra d'avoir une rentabilité pour l'ensemble des intervenants de la filière, de la souche au produit fini. Il n'y aura que des bénéfices pour les collectivités forestières.

3. Les nouveaux modes de gestion

Plusieurs reconnaissent qu'il ne faut plus voir la forêt uniquement comme une source de production de matière ligneuse mais bien comme un écosystème où les ressources sont en interaction les unes aux autres sous l'influence des activités humaines sur ce territoire. La solidarité des communautés fait en sorte qu'elles doivent de plus en plus revendiquer et exercer des pressions pour le maintien du patrimoine forestier.

Nous jugeons que ces revendications sont légitimes puisque pour les collectivités, la forêt est un bien collectif dont le centre d'intérêt repose sur la protection et la mise en valeur de l'ensemble des ressources. Ayant fait l'objet d'une consultation en février 1997, il nous apparaît nécessaire de remettre sur les rails le concept de « *Forêt habitée* ». Il permettrait non seulement le développement économique des régions mais influencerait aussi le développement social des populations rurales. La réussite de la démarche reposerait très largement sur les moyens qui seraient mis de l'avant par les communautés locales pour favoriser et augmenter leur attachement à leur milieu, pour respecter leurs particularités, pour revaloriser le travail en milieu forestier en développant des emplois stables de qualité et favoriser la mise en valeur intégrée des ressources forestières.

Le territoire forestier est l'une des pierres angulaires de ce concept. Il doit être défini en tenant compte des besoins des communautés, du potentiel de la forêt, de l'accès au territoire, etc. Selon la présence plus ou moins importante du territoire public municipalisé, le territoire pourrait s'étendre hors des limites municipales.

Pour ce faire, nous croyons que les MRC pourraient jouer un rôle d'encadrement, de support et de concertation entre les différents utilisateurs du milieu pour définir ce territoire. Par la suite, elles pourraient également contribuer à la mise en place d'une part, de fermes forestières en métayage sur la base de la formule développée par la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent et d'autre part, permettre la consolidation d'unités de production de forêt privée à partir des territoires publics limitrophes aux municipalités.

Conclusion

Nous avons démontré clairement nos préoccupations à l'égard de la gestion de la forêt publique et des effets qu'elle peut induire sur la forêt privée. Les solutions pour l'une peuvent devenir des problèmes pour l'autre.

Afin qu'une telle situation ne se produise pas, tout en assurant aux communautés dépendantes des ressources forestières des retombées appréciables, nous réaffirmons la nécessité :

- de créer des conditions favorables à l'augmentation du potentiel forestier privé par :
 - i. l'intensification de l'aménagement forestier avec un financement adéquat;
 - ii. l'adoption de mesures fiscales (foncière et revenu) facilitant la production de ressources ;
 - iii. le développement de moyens permettant la consolidation d'unités de production viable ;
 - iv. la diversification industrielle (2^{ième} et 3^{ième} transformation) ;
 - v. le maintien de la multiplicité des acheteurs.
- de s'assurer que le MRNFP continue d'appliquer de façon rigoureuse le principe de la résidualité;
- de faire les contrôles appropriés afin de veiller au respect des permis d'exploitation des usines de transformation;
- d'utiliser la ressource de façon optimale en favorisant le développement de la 2^{ième} et 3^{ième} transformation ;
- de favoriser la mise en place d'unités de production dans la forêt publique limitrophe aux municipalités (fermes forestières et consolidation de propriété forestière privée).

Nous vous remercions de votre attention.